

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2017.

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Adjoints, M MILLAN, Mme SOULET, M HONRADO, Mmes RATIER, NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,
Absents représentés : Mme BOITIER par M MARCHANDEAU, Mme AUZIAS par Mme CHAHINIAN, M ZANINI par Mme COUSSEGAL, M RAUSCENT par M MILLAN, Mme LORENZI par Mme BEVIERRE, Mme ANDRAUD par M LECUYER,
Absents / excusés : MM AUDE, COCQUELET, BOKOBZA, GIRARDOT,
Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 30 juin 2017.

DELIBERATION N° 2017-59, Budget communal 2017, Décision modificative N°2,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le budget primitif 2017 voté par délibération N° 2017-41 du 12 avril 2017,
- Vu la décision modificative N°1 votée par délibération N° 2017-43 du 21 juin 2017,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2017,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés (FCTVA, subventions...) et en investissement des crédits supplémentaires; pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2017 au regard des besoins et des opérations en cours (avenants, travaux nouveaux...),

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro deux sur le budget primitif 2017 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Prélèvement FPIC	739223	14.949,00 €		
Virement à l'investissement	023	264.988,00 €		
Dotation solidarité communautaire CCPMF			73212	98.822,00 €
FPIC Attribution dérogatoire			73223	181.115,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		279.937,00 €		279.937,00 €

INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Bâtiments scolaires	21312-10	37.500,00 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	264.988,00 €
Emprunts			1641	- 227.488,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		37.500, 00€		37.500,00 €

DELIBERATION N° 2017-60, FPIC 2017 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

VU les articles 108 et 109 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiant les modalités de répartition du prélèvement et du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

VU la notification préfectorale du 18 mai 2017 portant sur l'attribution d'un FPIC 2017 d'un montant total (EPCI + Communes membres) de **1.975.502 €** et d'un montant prélevé de **120.584 €** soit un solde de **1.854.918 €** et précisant les différentes modalités de répartition :

- 1) De droit commun Montant reversé aux Communes : **1.800.550 €**, montant prélevé : **103.500 €** Solde de **1.697.050 €**, les sommes concernant Annet étant respectivement de 218.743 € (montant reversé), 15.728 € (montant prélevé) et 203.015 € (montant net) ;
- 2) Dérogatoire : montant reversé aux Communes ; il doit être adopté à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un écart au plus de 30 % du montant de droit commun,
- 3) Répartition dérogatoire libre ; il doit être adopté à l'unanimité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI) :

CONSIDERANT la décision en date du 3 juillet 2017 du Conseil communautaire de CCPMF, d'opter à l'unanimité pour la répartition dérogatoire (écart limité à 30 % du montant de droit commun), sur la base des éléments suivants :

Montant reversé aux Communes : 1.853.035 €, montant prélevé : 98.376 € Solde de 1.754.659 € les sommes concernant Annet étant respectivement de 181.115 € (montant reversé), 14.949 € (montant prélevé) et 166.166 € (montant net) ;

CONSIDERANT que cette répartition est beaucoup moins favorable pour Annet, mais que le Conseil Communautaire de CCPMF a dans le même temps décidé l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à l'ensemble de ses Communes membres, d'un montant total de **760.000 €**, soit pour Annet, la somme de 98.822 €, ce qui assure à la Commune un total FPIC + DSC de 264.988 €, identique au total 2016 (FPIC : 51.154 €, DSC 213.834 €), cette garantie de ressources valant pour l'ensemble des Communes de CCPMF,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale du FPIC attribué à CCPMF avait enregistré une baisse sensible entre 2016 et 2017 : de 2.194.999 € à 1.854.918 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette répartition du FPIC et de l'attribution de la DSC, en remerciant ses représentants à CCPMF : Le Maire par ailleurs Premier Vice-président délégué aux finances et Rosette CHAHINIAN pour la part prise dans l'aboutissement de ce résultat garantissant le maintien de ces ressources, bien nécessaires par rapport aux diminutions des dotations de l'Etat, en baisse continue depuis 2012.

DELIBERATION N° 2017-61, Arrêt du Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) tirant le bilan de la concertation.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-8 et suivants, L 153-14 et suivants, L 153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R 123-15 et suivants, R 1323-24 et suivants, R 153-3 et suivants,

- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 (annulant et remplaçant la délibération N° 6361 du 22 mars 2010) prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :

« - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
 - Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,
 Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »

- Vu les Eléments d'informations et recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,

- Vu les délibérations, N° 6793 du 22 mars 2012, et 2017-11 du 25 janvier 2017, relatives aux orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 5 thèmes :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante en minimisant les zones à urbaniser,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,

- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

- Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.

- Vu les modalités de la concertation définies par la délibération précitée N° 6501 en date du 18 novembre 2010 :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, (le Conseil Municipal décide) de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U, selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,*
 - *Diffusion dans tous les foyers de la Commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,*
 - *Présentation du projet dans le bulletin municipal,*
 - *Information sur le site internet de la commune,*
 - *Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,*
 - *Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le Département,*
- Et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,*

- Vu à ce titre, parmi les pièces du dossier du projet de PLU, celle relative au Bilan de la Concertation, visant les éléments suivants :

- *Information des Annétois (Distribution de la Publication **Annet Infos Municipales** dans toutes les boîtes à lettres) : **Janvier 2011** (Décision de l'élaboration du PLU, délibération N° 6501 du 18 novembre 2010), **Août septembre 2012 et octobre 2012** (Invitation à la première réunion publique le **23 octobre 2012** destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD et recueillir les avis et observations de la population), **Octobre 2016**, (Invitation à la seconde réunion publique le **18 octobre 2016** destinée à présenter le contexte législatif, le diagnostic territorial, les orientations du PADD ainsi que le plan de zonage en résultant, et recueillir les avis et observations de la population), Annonce légale de cette seconde réunion publique dans les colonnes du Parisien du **3 octobre 2016**,*
- *Compte-rendu de la réunion publique du **18 octobre 2016**,*
- *Compte-rendus des réunions avec les Personnes publiques associées en date **12 avril 2012 et 18 octobre 2016**,*
- *Exposition permanente en Mairie depuis le **23 octobre 2012** (Mise à jour le 18 octobre 2016),*
- *Observations portées sur le registre mis à disposition du Public,*

- Considérant le bilan de la concertation mené pendant la durée de l'élaboration du projet qui a permis de sensibiliser la population au devenir de la Commune pour les 10 années à venir en permettant à la municipalité d'entendre les préoccupations des Annétois ;

La concertation a été l'occasion pour les habitants de mieux comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement et de participer à son élaboration. Elle a enrichi les réflexions de la municipalité

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre tout au long de la démarche afin de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.

- Vu que le dossier de l'élaboration du PLU a été tenu régulièrement à la disposition du Public en Mairie, depuis le 30 mars 2010, (délibération 6361 du 22 mars 2010 rendue exécutoire), et que toutes les délibérations du Conseil Municipal relatives à la conduite de l'élaboration du PLU ont été intégralement adressées à l'ensemble des Habitants par la distribution dans toutes les boîtes à lettres de la publication Annet Infos Municipales :

- Oui l'exposé du Maire,

- Vu le dossier examiné préalablement en conseil municipal (délibération N° 2017-51 du 21 juin 2017),

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

- 2 D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- 3 De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes publiques mentionnées à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux Communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2017-62, Informations affaires en cours, Réforme des Rythmes scolaires, Mise en œuvre à la rentrée du 4 septembre 2017,

- Après avoir rappelé la délibération précédente, N° 2017-57 du 30 juin 2017 décidant sur avis concordant des trois Conseils d'écoles de la Commune, d'opter pour un retour de la semaine scolaire de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017 sur les bases suivantes :

1- Organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 8 H 30 à 11 H 30 et 13 H 30 à 16 H 30,

- 2- Maintien du contenu du PEDT (Projet éducatif périscolaire) actuel et des NAP (Nouvelles activités périscolaires) regroupées le mercredi matin (8 H 30 à 11 H 30),

- 3- *Pause méridienne encadrée, inchangée (11 H 30 à 13 H 30),*
- 4- *Accueils périscolaires (7 H 30 à 8 H 30 et 16 H 30 à 18 H 30) inchangés,*
- 5- *Accueils de loisirs inchangés (mercredi jusqu'à 18 H 30), petites et grandes vacances,*

Le Maire communique le résultat de l'enquête réalisée auprès de l'ensemble des parents :

Sur 390 formulaires adressés et 274 réponses reçues :

- Choix de la réforme en septembre 2017, sans fréquentation des NAP : 162
- Choix de la réforme en septembre 2017, avec fréquentation des NAP : 66,
- Choix de la réforme en septembre 2018, sans fréquentation des NAP : 5,
- Choix de la réforme en 2018, avec fréquentation des NAP : 3,
- Choix des Rythmes actuels (école sur 5 demi-journées) : 21,
- Réponses sans indication de date : 13,

(Soit une majorité de 83 % en faveur du retour à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée).

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des décisions précédentes du Conseil Municipal et des dispositions légales concernant les DSP, il poursuit les procédures suivantes destinées à rendre la nouvelle organisation effective dès la rentrée :

- Mise au point d'un avenant N° 4 au contrat de la DSP (Délégation de Service Public) AVENIR des accueils péri- et extrascolaires, pour la période du 04 au 30 septembre 2017,
- Achèvement de la procédure de la future DSP de 5 ans (1^{er} octobre 2017 – 30 septembre 2022),
- Préparation d'un avenant à cette future DSP, pour intégrer comme prévu au cahier des charges, la réforme des rythmes scolaires, à compter du lundi 2 octobre 2017,

Le Maire indique enfin, qu'une circulaire d'information à tous les Parents est en cours d'acheminement, et qu'en fonction de l'absence d'engagement des Services de l'Etat (Education nationale, Direction de la Cohésion Sociale), tant sur le maintien des aides financières (Fond de Soutien et CAF) que sur le taux d'encadrement allégé du mercredi matin (Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)) et du mercredi après-midi, les Parents ont été avisés d'un possible retour aux conditions d'avant la réforme PEILLON.

Le Conseil Municipal, qui aura à se prononcer sur les futurs contrats de DSP, ainsi que sur les nouvelles conditions tarifaires (Accueils et Etudes) prend acte de l'ensemble de ces informations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05.

Le 12 juillet 2017,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU